



REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2020 « DECIZE : ville animée ! »

Article 1 : **OBJET DU CONCOURS**

La Ville de DECIZE et l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs de Decize (OMCLD) organisent un concours photo ayant pour thème « DECIZE : ville animée ».

Le concours est destiné à la sélection de 20 clichés qui seront agrandis (175x153 cm) et tirés sur vinyle pour être exposés en extérieur sur le site de la Promenade des Halles à Decize au cours de l'été 2020.

Ce concours permettra en outre la constitution d'un fonds photographique libre de droits pour la Ville de Decize et ses associations.

Article 2 : **DUREE DU CONCOURS**

Le concours photo se déroulera du lundi 16 mars au jeudi 7 mai 2020 inclus.

Il sera porté à la connaissance du public par la presse, le site de la ville de DECIZE, des tracts publicitaires, des affiches et par tous autres supports jugés utiles.

Article 3 : **MODALITES DE PARTICIPATION**

- Le concours est ouvert à toute personne, à l'exclusion des professionnels de la photo et des membres du jury officiel.

- La participation est gratuite.

- Les photos répondront au thème « Decize : ville animée ! ». Elles devront mettre en valeur la ville de Decize, tout au long de l'année.

Chaque participant pourra présenter un maximum de 3 clichés.

Pour être valables les photos devront :

- être proposées en couleur ou noir et blanc sur papier photographique mat ou brillant en format A4 ; y sera jointe une version numérique des photos (300 DPI minimum) sur CD ou clé USB.

- être accompagnées d'un titre, de la date de prise de vue, du lieu et d'une courte légende.

- Les photographies seront

- soit envoyées par courrier postal à l'adresse suivante :

Concours Photo
Mairie, 32 rue de la République
58300 DECIZE

- soit déposées directement à la Mairie de Decize

- Chaque envoi ou dépôt sera obligatoirement accompagné de la fiche d'inscription dûment complétée et signée et de la version numérique des photos.

- La date limite de dépôt est fixée au jeudi 7 mai 2020 (16h30).

Article 4 : **JURY**

Tous les envois seront soumis à un jury de 7 personnes qui sélectionnera les 20 meilleurs clichés selon les critères suivants :

- respect du thème
- originalité du cliché
- qualité et réalité de la prise de vue
- esthétique de la photographie

Le jury délibérera entre le 6 mai et le 26 mai 2020.

Il se réserve le droit de refuser les œuvres ne répondant pas aux règles et à l'esprit du concours.

Sa décision sera sans appel.

Article 5 : **RESULTATS**

L'exposition des meilleurs clichés donnera lieu à un vernissage dont la date sera définie ultérieurement.

Les lauréats seront prévenus préalablement par courrier fin juin 2020.

Article 6 : **RECOMPENSES**

Outre le fait d'avoir leurs photos agrandies et exposées tout l'été, les auteurs des 20 clichés sélectionnés seront récompensés ainsi :

1^{er} Prix : chèque de 100 €

2^e Prix : chèque de 80 €

3^e Prix : chèque de 50 €

4^e Prix : chèque de 40 €

5^e Prix : chèque de 30 €

Du 6^e au 10^e Prix : une revue + 2 places de cinéma

Du 11^e au 20^e Prix : 2 places de cinéma

Article 7 : **CONDITIONS**

- La participation implique l'acceptation de ce règlement.
- Les participants autorisent la Commune de Decize et l'OMCLD à reproduire, communiquer ou adapter gratuitement les photographies objets du concours et leurs noms sans limite dans le temps et ceci sur tous supports quels qu'ils soient.
- Les participants sont tenus de recueillir le consentement des personnes photographiées préalablement à la diffusion de leur image. La Commune et l'OMCLD se dégagent de toute responsabilité quant aux droits à l'image des personnes photographiées.

A Decize, le 12 mars 2020